

JEU CONCOURS – JOURNÉE INTERNATIONALE DU SOMMEIL 2018 – EVE MATELAS

Journée Internationale du sommeil : 16 mars

Inscription jeu concours : 8 au 15 mars

A gagner :

- 2 nuits dans une suite équipée par eve au @TownHallHotel à Londres pour 2 personnes
- un kit de café de @AllpressEspresso,
- un exemplaire du livre Why We Sleep de Matthew Walker publié par @PenguinUKBooks,
- un spray pour oreiller Deep Sleep par @ThisWorksOfficial
- un ensemble de draps en lin eve de la couleur de votre choix

offre : 10% sur tout le site, par mail, à la suite de l'inscription, valable jusqu'au 31 mars

RÈGLEMENT eve Sleep JEU CONCOURS pour la “Journée internationale du sommeil 2018”
jeu sans obligation d’achat sur le site evematelas.fr du 8 au 15 mars 2018

TOUTE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS ENTRAÎNE L'ACCEPTATION ENTIÈRE DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

ARTICLE 1

–

SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société eve Sleep France (Ci-après dénommée «Société Organisatrice»), enregistrée au R.C.S. de Paris sous le numéro de SIRET 823 397 419 00016, domicilié au 5 rue des Suisses, 75014 Paris, organise un jeu concours sans obligation d’achat (ci--après dénommé "le Jeu Concours"), sur son site internet et relayé sur sa page Facebook, son compte Twitter et Instagram.

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles d’organisation du jeu.
Le jeu concours est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse).

Les sites www.facebook.com, www.twitter.com ou www.instagram.com ne sont pas organisateurs du présent Jeu Concours et les données collectées lors du jeu ne leur sont pas destinées.

ARTICLE 2 – DURÉE DU JEU

Le Jeu se déroulera entre le 8 et le 15 mars 2018, le 16 mars étant le jour de l'annonce du gagnant du concours, selon le calendrier indiqué ci--après.
La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de modifier, reporter, annuler ou prolonger les périodes de jeu si les circonstances l’exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 – MODALITÉS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 3.1 - Conditions d'accès au jeu concours

La participation au jeu concours est sans obligation d'achat.

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Les personnes mineures, le personnel de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leur famille ne sont pas autorisés à participer au jeu concours.

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative, et peut se faire uniquement via le site evematelas.fr.

En cas de participation multiple d'une même personne (même nom et/ou adresse), la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit de solliciter à tout moment les pièces justificatives d'identité et de domicile des participants.

L'accès au jeu se fait sur la page du site administré par la Société Organisatrice :

<https://www.evematelas.fr/journee-internationale-du-sommeil>

Il sera communiqué dans le cadre d'une publication postée sur les réseaux de la Société Organisatrice le 8 mars à partir de 10h, les modalités de participation décrites à l'article 3.2 ci-dessous ainsi que sur la page dédiée du site Internet eve matelas France :

<https://www.evematelas.fr/journee-internationale-du-sommeil>

Les participants pourront demander à tout moment le règlement et un complément d'information sur les modalités de participation au jeu en utilisant la fonction « Message privé » sur la page Facebook eve sleep France ([facebook.com/evesleepFR](https://www.facebook.com/evesleepFR)), par e-mail à l'adresse bonjour@evematelas.fr ou par téléphone au 0975182875.

Toute participation au Jeu Concours non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement ou enregistrées après la date limite de participation ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle. Toute participation entraîne l'acceptation entière du présent règlement.

Article 3.2 - Modalités de participation.

Pour participer, il suffit de remplir le formulaire sur la page dédiée au concours sur le site evematelas.fr <https://www.evematelas.fr/journee-internationale-du-sommeil>

ARTICLE 4 – PRIX

Article 4.1 - Dotation et valeur des lots

Le gagnant préalablement sélectionné aura la chance de passer 2 nuits à l'hôtel Town Hall à Londres dans une chambre qui met à l'honneur tous les produits eve avec la personne de son choix. Avec cela, une consultation de 30 min avec notre experte sommeil ainsi qu'un petit déjeuner équilibré - parfait pour commencer une journée au pied levé. Ils repartiront avec un

exemplaire du livre “Why we sleep” de Matthew Walker ainsi qu’un kit Allpress 'Home Brew' pour réaliser à la maison un café parfait. Enfin, le prix comprend également un spray “sommeil profond” pour oreiller de la marque This Works et une magnifique parure en lin eve de votre choix.

Évidemment, le transport est compris dans ce lot (billet d’avion ou Eurostar en classe économique) allant jusqu’à 680 € au total pour deux personnes partageant une chambre.

L’attribution d’un lot ne peut donner lieu, de la part du ou de la gagnant(e), à aucune contestation

d’aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ou en produits, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Ces lots ne comprennent pas les frais de repas et tout autre frais annexes que pourrait engager le gagnant dans le cadre de cette expérience.

Article 4.2 - Désignation du gagnant

Le gagnant sera tiré au sort au hasard parmi les participants ayant renseignés leur adresse mail pendant la durée du concours en date du 16 mars 2018.

Article 4.3 - Remise des lots

Une fois le gagnant déterminé, la Société Organisatrice se charge ensuite de contacter ces derniers par mail pour les notifier de leur gain. Une fois le gagnant informé de son gain, il devra répondre à notre mail lui annonçant son tirage au sort pour confirmer qu’il accepte son lot et réaffirmer son engagement.

Si le gagnant ne répond pas dans un délai de 8 jours le lot gagné sera remis en jeu ou conservé par la Société Organisatrice à sa discrétion sans que le gagnant puisse obtenir une quelconque indemnité.

Les lots sont nominatifs et ne pourront être cédés à un tiers. Les lots ne pourront pas être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre valeur en espèces, en échanges du lot gagné. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 5 – LIMITE DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Jeu Concours devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté.

Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau «Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance extérieurs. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Il appartient donc à toute participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieurs, et notamment les virus.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes autres conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice n'ayant pas pour obligation et ne disposant pas des moyens techniques de s'assurer de l'âge et de l'identité des personnes inscrites au Site, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas d'usurpation de l'identité d'un utilisateur du Site.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et/ou en cas de communication d'informations erronées.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter le Jeu Concours à tout moment et ceci sans que la réparation d'un quelconque dommage moral ou financier puisse être revendiqué par les participants.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation. La Société Organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires.

ARTICLE 6 – TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Tout participant ayant communiqué à la Société Organisatrice, via son inscription au Jeu Concours, des coordonnées fausses ou erronées, sera exclu du Jeu Concours sans qu'il soit possible pour lui d'effectuer un quelconque recours.

Les données collectées, notamment celles à caractère personnel et communiquées par les participants font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité est de déterminer le gagnant du Jeu Concours conformément à l'article 3 du présent Règlement.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de leurs données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant, utilisées par eve Sleep dans le cadre de cette opération, en nous envoyant un mail à :

bonjour@evematelas.fr

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu Concours. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu renonceront à leur participation.

Article 7 – EXPLOITATION PUBLICITAIRE

Article 7.1 - Autorisation des participants

Les participants autorisent expressément la Société Organisatrice à enregistrer et à diffuser leur nom, leur image, leur voix et les données personnelles captées dans le cadre de prises de vues, de tournage, de croquis réalisés tout au long du jeu concours et de l'année de formation. Les participants autorisent de façon générale et sans contrepartie l'exploitation télévisuelle et vidéographique sur tout support connu et inconnu à ce jour.

Cette autorisation comprend notamment le droit de reproduire et de communiquer ce matériel au public, par diffusion télévisuelle, cinéma, par télécommunication digitale sur site Web, tablettes ou mobile et sous tout autre forme d'édition (presse, publications, édition de livres, ...). Cette autorisation vaut pour le monde entier, notamment pour une diffusion sur le réseau internet, et pour une durée de 2 ans. La présente autorisation d'exploitation par les participants de leur nom, leur image, de leur voix et de leurs données personnelles est conférée à titre gratuit et sans contrepartie autre que celles prévues au présent règlement.

Le participant renonce en conséquence à réclamer à la Société Organisatrice une quelconque rémunération ou indemnité au titre de l'exploitation de son nom, de son image, de sa voix ou de ses données personnelles dans les conditions définies aux présentes.

Les participants déclarent renoncer à toute action à l'encontre de la Société Organisatrice du fait de la diffusion visée ci-dessus, en tout ou partie, qu'elle qu'en soit la date, la durée ou la forme.

Une autorisation d'utilisation et de libération des droits à l'image sera demandée à tous les participants qui viendront dans l'établissement Town hall hotel pour profiter du prix du concours.

ARTICLE 8 – CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Le règlement est disponible à tout moment sur :

<https://www.evematelas.fr/journee-internationale-du-sommeil>

ARTICLE 9 - LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La Société Organisatrice est seule compétente pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent règlement, les participants et la société Organisatrice s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce règlement.

Toute contestation relative au Concours devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société Organisatrice, dans un délai maximal de 15 jours à compter de la date limite de participation (le cachet de la Poste faisant foi).

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis à la juridiction anglaise compétente.